



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2015-156

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à un défrichement pour mise en culture sur la commune de PARENTIS EN BORN

**Demandeur : SCEA LA PEYRE
M. BANOS Olivier 2350 Perpise de Tuyas
40210 COMMENSACQ**

**Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;
VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;
VU la demande d'autorisation de défrichement, déposée le 04/02/2015 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) annexé au dossier d'enquête publique ;
VU la décision n° E150000121/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 04/09/2015 désignant M. Jean-Pierre LAJAUNIE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Gérard VOISIN, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;
SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de PARENTIS EN BORN (40260), à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 38 ha 99 a 10 ca pour mise en culture de la SCEA LA PEYRE représentée par M. Olivier BANOS.

L'enquête publique se déroulera durant **34 jours consécutifs du 14 octobre 2015 au 16 novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 3 : M. Jean-Pierre LAJAUNIE, magistrat à la retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Gérard VOISIN, ingénieur conseil, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de PARENTIS EN BORN où le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 17 h 30.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ce projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de PARENTIS EN BORN, qui les annexera au registre précité.

ARTICLE 5 : M. Jean-Pierre LAJAUNIE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de PARENTIS EN BORN, siège de l'enquête, les :

- mardi 14 octobre 2015 : de 09 h 00 à 12 h 00
- jeudi 05 novembre 2015 : de 14 h 00 à 17 h 00
- lundi 16 novembre 2015 : de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire, dans la mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du ou des registres. Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à

produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de PARENTIS EN BORN pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (défrichement) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 10 : Toute information portant sur lesdites demandes pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, SCEA LA PEYRE représentée par M. BANOS Olivier.

ARTICLE 11 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de PARENTIS EN BORN et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le - 9 SEP. 2015


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON